Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260914-DCM_2026_064-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation :	08/09/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	25
	Absents :	2
	Pouvoirs :	1
	Votants :	26

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze du mois de septembre, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOIN Hervé, BUISSERET Rudolf, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, LE CHÊNE Véronique, LERAY Jérémie, MARTEL Aurélie, MANCELLE Alan, MANOURY Baptiste, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, POUTEAU Virginie, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul, YARDIN Jérôme.

Absents excusés : BOURDAIS Jean-Louis
Absents excusés ayant donné pouvoir : HOUDOUX Alain (Pouvoir à SERVANT Fabien)

Secrétaire de séance : ESTEVE Lionel

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N°2026-064 – FINANCES – Régularisations sur exercices antérieurs – Budget Primitif 2026

Rapporteur : M. Rudolf BUISSERET, 3ème Adjoint délégué aux Finances et au Numérique

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 31 août 2026,

EXPOSÉ :

A la suite de l'affectation en totalité du policier municipal sur la Commune de Bourgbarré au 1er janvier 2026, la commune de Nouvoitou a sollicité le remboursement de sa participation financière sur les investissements, déduite des amortissements réalisés.

Conformément aux règles de comptabilité publique, les subventions versées par Nouvoitou au titre de sa participation aux investissements, ont été amorties.

Or, après remboursement de sa participation, ces amortissements de subventions réalisés antérieurement n'ont plus lieu d'être et il est nécessaire de les rectifier.

Ainsi, comme la régularisation des reprises de subventions ou d'amortissement ne doit pas impacter le résultat de l'exercice en cours, il est obligatoire de procéder à une opération d'ordre non budgétaire au vu d'une délibération qui autorise le comptable à mouvementer le compte 1068.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260914-DCM_2026_064-DE

Il convient alors de prendre une délibération pour autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068, de la façon suivante :

- Débit du compte 1068 par crédit du compte 139141 pour un montant de 1 143.44€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ:

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- **APPROUVE** les régularisations telles que proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le comptable à mouvementer le compte 1068.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Franck MORVAN

MAIRIE DE BOURGBARRE
ILLE-ET-VILAINE

Le Secrétaire de séance,
Lionel ESTEVE

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : 23 SEP. 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.